

D-2023-1334

## ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 147  
PR 7+229 à PR 11+572  
Communes de MAGNY-LORMES et CERVON  
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'arrêté n° D-2023-1235 délivré le 5 décembre 2023,

*VU* l'avis réputé favorable du Maire de Cervon,

*VU* l'avis favorable du Maire de Corbigny en date du 15 décembre 2023,

*VU* l'avis favorable du Maire de Magny-Lormes en date du 14 décembre 2023,

**Considérant** que suite à des problèmes techniques, la période des travaux de curage de fossés, nécessite d'être prolongée,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

La date de fin de travaux fixée dans l'arrêté départemental n° D-2023-1235 délivré le 5 décembre 2023 est repoussée au vendredi 19 janvier 2024.

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2023-1235 délivré le 5 décembre 2023 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

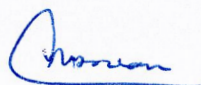
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,
- Messieurs les Maires de Cervon, Magny-Lormes et Pouques-Lormes.

A Nevers, le 19 décembre 2023

**P/°Le Président du conseil départemental,**

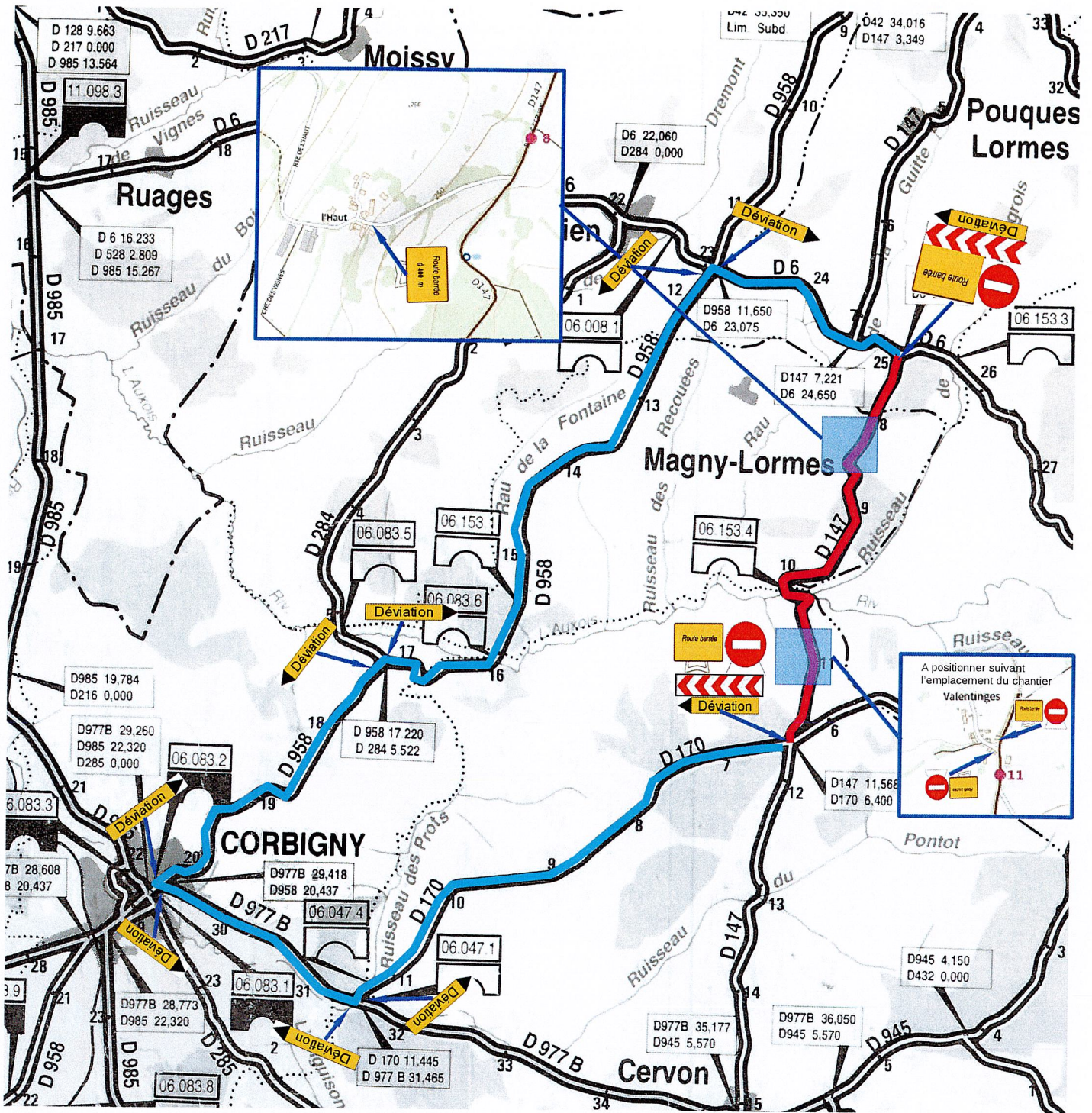
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

# DÉVIATION Trx RD147



	<p>Travaux et Route barrée RD147 du PR 7+229 au PR 11+572</p>
	<p>Déviations dans les 2 sens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD6 du PR 25+135 au PR 23+074</li> <li>- RD 958 du PR 11+665 au PR 20+438</li> <li>- RD977b du PR 29+427 au PR 31+447</li> <li>- RD170 du PR 11+368 au PR 6+408</li> </ul>